



ANNEXE AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après dénommé le "Prestataire" ;

Rokeya AMIN
N°SIRET : 89458470500012

ET

Ci-après dénommé le "Client" ;

Organisme de formation
SASU INSPIRE NATION
Branche formation : The Inspire Academy
25 Allée du Moura
64200 Biarritz
SIRET: 848 044 889 00014
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 75640463864

Le prestataire et le client étant ci-après dénommés, ensemble, "les Parties" ou, l'un d'entre eux indifféremment, une "Partie".

Date d'effet de l'annexe : 29/02/2024

MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL

L'employeur et le prestataire conviennent par la présente d'une modification du délai de règlement initialement prévu dans le contrat de prestation de service en date du 22/06/2022.

1 - Délai de Règlement Initial

Le délai de règlement, tel que spécifié dans le contrat de services, était de 45 jours à partir de la date de réception de la facture.

RD



ANNEXE AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

2 - Nouveau Délai de Règlement :

À compter de la date d'effet de cette annexe, le nouveau délai de règlement sera de 45 à 60 jours à partir de la date de réception de la facture.

3 - Rémunération des Cours :

À partir de la date d'effet de cette annexe, tous les cours, qu'ils soient en présentiel ou en distanciel, seront rémunérés à hauteur de 25 € de l'heure.

4 - Communication des Factures :

Le prestataire continuera à envoyer ses factures conformément aux modalités du contrat initial.

Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de la présente annexe.

Fait à Biarritz en deux exemplaires originaux,
Le 12/03/2024

Le Client
Nom et Signature

SASU INSPIRE NATION
The Inspire Academy - Ambition Coaching
64250 BIARRITZ
SIRET: 848 646 990 000 14
Capital: 848 646 990,00 €
TVA: FR538 646 990 00

Angèle Ignace
Directrice

Le Prestataire
Nom et Signature

Amun, Rokaya
Rokaya
Amun

Parappez chaque page de l'annexe

Rd